



0601

Réf :/MPEM/MCIPME/CAB/2023

COMMUNIQUE CONJOINT

Lé Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime et le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME, informent l'ensemble des opérateurs économiques de l'interdiction d'exportation du Poisson, sous toutes ses formes, pour la période allant du **27 mars au 22 avril 2023**, ce, conformément à l'**Arrêté Conjoint AC/2023/...../MPEM/MCIPME/CAB/SGG du 27 MARS 2023**

Cette interdiction ne concerne pas certains produits halieutiques, notamment **les poulpes, les seiches, les calamars et les crevettes.**

Les Administrateurs territoriaux, les Services Déconcentrés du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME aux postes frontaliers, la Direction Générale des Douanes et la Direction Centrale de la Police des Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte du présent Communiqué.

Tout contrevenant à cette mesure s'expose au paiement d'amendes qui est sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent en découler.

Les Ministres en Charge de la Pêche et du Commerce savent compter sur la bonne compréhension de la population et de tous les acteurs impliqués.

Conakry, le **27 MARS 2023**

Ont signé :

**La Ministre du Commerce,
et de l'Industrie et des PME**


Louopou LAMAH

**La Ministre de la Pêche
de l'Economie Maritime**


Charlotte DAFFE

